

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 12 juin 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 10 septembre 2020



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme intercantonal de Suisse occidentale de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006 ;

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 715'348 francs est accordé au Conseil d'État pour l'octroi de subventions (aides à fonds perdu), conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme intercantonal de Suisse occidentale de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 mai 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG